

CONSULTATIONS et ACTES en SECTEUR PRIVE

Professeur Antoine LAFONT.....
Conventionné honoraires libres

Consultations :

Le mardi de 17h00 à 19h00 et le jeudi de 17h00 à 19h00

	Tarif pratiqué	Base de remboursement par l'assurance maladie
Consultation		
APU	150/250	82,50

Actes ou prestations les plus couramment pratiqués :

Acte	Tarif pratiqué	Base de remboursement par l'assurance maladie
Coronarographie	1800	575
Coronarographie + stent	2200	1050,32 à 1345
TAVI	2500	2040,60

Un devis estimatif des honoraires de chirurgie vous sera remis en cas d'intervention.

Votre médecin détermine librement ses honoraires.

Ils peuvent donc être supérieurs au tarif du remboursement par l'assurance maladie. Si votre médecin vous propose de réaliser certains actes qui ne sont pas remboursés par l'assurance maladie, il doit obligatoirement vous en informer. Dans tous les cas, il doit fixer ses honoraires avec tact et mesure. Si vous bénéficiez de la couverture maladie universelle complémentaire, votre médecin doit appliquer le tarif de remboursement de l'assurance maladie.

Membre d'une association agréée acceptant le règlement des honoraires par chèque.